



## AVIS PUBLIC

### Aliénation d'un bien d'une valeur supérieure à 10 000 \$

*Conformément à l'article 28 1) 1.0.1 de la Loi sur les citées et villes, je soussigné donne avis public que :*

La Ville de Carleton-sur-Mer a vendu, de gré à gré, un terrain dont le prix de vente est supérieur à 10 000 \$ et que l'information relative à cette transaction de vente apparaît ci-dessous, et la résolution municipale numéro 20-08-127 adoptée par le conseil municipal à la séance ordinaire du 3 août 2020.

Description du terrain vendu	Date	Acquéreur	Prix (sans les taxes applicables)
Lot numéro 6 391 425, Carleton-sur-Mer	2021-02-24	François Boudreau, Carleton-sur-Mer	18 147,64 \$

Donné à Carleton-sur-Mer, ce 22 mars 2021

Antoine Audet

Directeur général et secrétaire-trésorier

(Parution et publication Le *Hublot*, le 16 avril 2021 et sur le site internet de la Ville, le 22 mars 2021)